

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 26 février 2013

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président  
B. LAMBERT, ~~D. LALOYEAUX~~,  
B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O, Echevins;  
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;  
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,  
A. JALLET, J. COLLIN,  
G. BORGNIET, ~~D. VAN DE SYPE~~,  
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,  
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,  
J-P HANNOTEAU, Conseillers;  
S. WERION, Secrétaire communal f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Droit d'interpellation du citoyen – Décision
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2013 – Approbation
3. Courriers Tutelle – Information
4. Troisième douzième provisoire – Arrêt
5. Régie Communale Autonome – Conventions d'occupation d'infrastructures extérieures 2013 – Approbation
6. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2013 – Approbation
7. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement
8. Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl – Convention d'adhésion 2013 – Désignation de représentants suite aux élections du 14 octobre – Indexation des quotes-parts 2013 – Prochaines étapes et décisions dans l'élaboration du Protocole d'Accord 2014-2016 – Arrêt
9. Désignation des délégués aux assemblées générales de Notre Maison – Décision
10. Projets d'actes pour diverses transactions en vue de la pose d'un collecteur d'eaux usées à Beaumont – Approbation
11. Plan pluriannuel 2002-2007 – Programme d'investissement 2013 – Adaptation
12. Plan d'ancrage communal du logement 2012-2013 – Relocalisation – Approbation
13. Travaux de voirie agricole – Hainaut Ingénierie Technique – Convention de mission de centrale de marchés – Conditions particulières : Chemin d'Hurimont – Approbation
14. Travaux de voirie agricole – Hainaut Ingénierie Technique – Convention de mission de centrale de marchés – Conditions particulières : Chemin de Miassaut – Approbation
15. Travaux de voirie agricole – Hainaut Ingénierie Technique – Convention de mission de centrale de marchés – Conditions particulières : Chemin de la Machine – Approbation
16. Redevance pour l'occupation du domaine public – Droit d'emplacement sur les marchés – Arrêt

## HUIS-CLOS

### 17. Désignations personnel enseignant – Ratifications

#### **1. Droit d'interpellation du citoyen – Décision**

*Monsieur DUPUIS, Président, invite Madame KEUWEZ, Citoyenne, à exercer son droit d'interpellation.*

*Monsieur BORGNIET, Conseiller, demande de ne plus indiquer dans l'ordre du jour : Droit d'interpellation du citoyen - **Décision**. Car selon lui, il ne s'agit pas d'une décision.*

*La citoyenne précitée procède à la lecture de son interpellation (cfr. annexe transmise lors de la séance du Conseil communal). Le Président interrompt la précitée à plusieurs reprises car celle-ci s'égare de la demande initiale.*

*Le Président signale que la Ville a contacté par courrier, le Ministre Philippe Henry afin de connaître si réellement, il y a nécessité d'être en ordre de permis d'environnement dans nos salles de l'entité.*

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-18, du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, stipulant que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le courrier du 24 janvier 2013, de Madame Marie-Claire KEUWEZ de Barbençon relatif à une question destinée au Conseil communal du 29 janvier 2013 ;

Vu le chapitre 6 du Règlement d'Ordre Intérieur relatif au droit de l'interpellation du citoyen;

Vu que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2013 a été arrêté en date du 15 janvier 2013 ;

Considérant que le point « Droit d'interpellation du citoyen » doit être inscrit à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance dans le respect des délais de convocation du Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal a examiné la conformité de la demande avant toute présentation au Conseil communal (art. 69 du ROI);

Décide à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : De soumettre la demande de Madame Marie-Claire KEUWEZ de Barbençon à la prochaine séance du conseil communal du 26 février 2013.

## **2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2013 – Approbation**

*Monsieur DELAUW, Conseiller, demande que l'on acte qu'il s'est rendu le mardi 26 février à 13 h 40 à l'Hôtel de Ville afin de consulter les pièces du Conseil et qu'il a reçu lesdites pièces à 14 h 03. Il rappelle que les dossiers doivent être accessibles dans la salle du Conseil.*

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, remercie l'Echevin des travaux, pour l'organisation de la visite de l'abattoir attendue depuis quelques temps.*

*Le précité rappelle que son groupe souhaiterait obtenir l'évaluation financière relative aux marchés passés au Service ordinaire et il revient sur sa demande de modification relative au statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.*

*Il lui est répondu que celle-ci fera l'objet d'un point qui sera présenté à un Conseil ultérieur.*

*Monsieur DELAUW, Conseiller, fait remarquer que c'est une bonne chose que la constatation du copié-collé du point 6 ait fait l'objet d'une correction rapide dans le dossier.*

*Entrée de Monsieur VAN DE SYPE, Conseiller, pendant le déroulement du point.*

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 janvier 2013 à l'unanimité.

## **3. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de Tutelle :

- Du 10 janvier 2013 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Acquisition de matériel d'exploitation référencé O50202/CMP/lemeu\_céd/Beaumont/TGO6/2012/23140/LCok – 71226.
- Du 18 janvier 2013 relatif à la Police intégrée, structurée à deux niveaux – Election des membres des conseils de police des zones pluricommunales référencé POLINT/2012/335 Beaumont.
- Du 21 janvier 2013 à l'approbation, aux chiffres modifiés, de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 de la Fabrique d'église St-Servais à Beaumont référencé 050004/Fin/FE/MB/2012.

## **4. Troisième douzième provisoire – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1311-3 ;

Vu la Circulaire budgétaire 2013 arrêtée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de prendre la décision de recourir à un troisième douzième provisoire, afin de faire face aux dépenses ordinaires obligatoires durant le mois de mars 2013 conformément à l'article 14 du RGCC;

Considérant que tous les éléments nécessaires pour finaliser le budget 2013 ne sont pas encore en notre possession ;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De recourir à un troisième douzième provisoire avant l'arrêt du budget 2013, afin de faire face aux dépenses ordinaires durant le mois de mars 2013.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Madame le Receveur communal à toutes fins utiles.

*Monsieur LAMBERT, Echevin, commente les points 5 et 6.*

**5. Régie Communale Autonome – Conventions d'occupation d'infrastructures extérieures 2013 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour l'année 2013 des nouveaux plannings dans le cadre des conventions d'occupation d'infrastructures extérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1er**: Les 3 nouveaux plannings aux conventions d'occupation d'infrastructures extérieures pour l'année 2013 tels que joints en annexe.

**Article 2**: L'envoi des 3 nouveaux plannings aux conventions d'occupation d'infrastructures extérieures au Ministère de la Communauté française, Direction générale du sport, 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

**6. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2013 – Approbation**

*Entrée de Monsieur LALOYAUX, Echevin, pendant la présentation du point.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1231-9 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un plan d'entreprise pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : le plan d'entreprise pour l'année 2013, de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège à Beaumont, Grand-Place 11.

## **7. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement**

Le Conseil Communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22/01/2010 approuvant le renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M.;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28/06/2012 approuvant la modification de la composition de la C.C.A.T.M.;

Vu le courrier du SPW Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, du 04/12/2012 relatif au renouvellement de la composition des C.C.A.T.M. suite aux élections d'octobre 2012;

Attendu que cette circulaire précise que dans les trois mois de sa propre installation le Conseil Communal doit décider du renouvellement de la C.C.A.T.M.;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal et après délibération;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : - de renouveler la C.C.A.T.M.

Article 2 : - de charger le Collège Communal de procéder dans le mois à un appel public aux candidats conformément à l'article 7 § 3 du C.W.A.T.U.P.E.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la Direction de l'Aménagement Local rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur pour approbation.

*Monsieur DELAUW, Conseiller, demande que soit ajouté à l'article 2 de la délibération, les termes suivants : ... de procéder « dans le mois » à un appel ...*

**8. Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl – Convention d'adhésion 2013 – Désignation de représentants suite aux élections du 14 octobre – Indexation des quotes-parts 2013 – Prochaines étapes et décisions dans l'élaboration du Protocole d'Accord 2014-2016 – Arrêt**

*Résultat des votes :*

- Désignation d'un membre effectif :*  
**Monsieur D. LALOYAUX : 11 voix**  
*Monsieur G. LEURQUIN : 8 voix*
- Désignation d'un membre suppléant :*  
**Monsieur J. COLLIN : 11 voix**  
*Monsieur J.-P. HANNOTEAU : 4 voix*  
*Monsieur G. BORGNIET : 4 voix*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique;

Vu sa délibération du 10 novembre 2009 relative au principe d'adhésion aux statuts de la nouvelle asbl « **CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE** » ;

Vu le courrier du 21 janvier 2013 émanant du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, attirant notre attention sur la nécessité de renouveler la convention de partenariat établie entre la Ville et l'asbl pour l'année 2013, de désigner de nouveaux représentants communaux au sein de son Assemblée Générale et de procéder à l'approbation des nouvelles quotes-parts 2013 ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Le Contrat Rivière Sambre s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville ;
- Le Contrat Rivière Sambre s'engage à relayer à la Ville la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur solutionnement ;
- Le Contrat Rivière Sambre s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville ;
- La Ville s'engage à apporter son concours au Contrat Rivière Sambre dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui

communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Attendu que ces missions seront assurées pour une période d'un an à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2013 ;  
Considérant que dès 2014, la convention de partenariat entre la Ville et l'asbl sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2014 à 2016 inclus ;

Considérant la demande du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl de définir les représentants de la Ville au sein de son Assemblée Générale, notamment suite aux changements d'attributions intervenus après les élections communales du 14 octobre 2012 et par application des articles 6 et 8 de ses statuts notamment « {...} *Tout membre qui perd la qualité en fonction de laquelle il siège au sein du comité de rivière {...} cessera immédiatement de faire partie de l'association. {...} la personne morale qui était représentée par le membre ayant perdu la qualité en vertu de laquelle il siégeait au comité de rivière est tenue de présenter, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant la prochaine réunion du comité de rivière, un candidat remplaçant* » ;

Considérant le calcul de la nouvelle quote-part communale relative à l'année 2013 comme suit :

- Participation de base : 100 euros ;
- Contribution proportionnelle au nombre d'habitants, sachant que 1 point = 500€ :
  - 0 à 10.000 hab : 1 point
  - 10.000 à 20.000 hab : 2 points
  - 20.000 à 30.000 hab : 4 points
  - 30.000 à 50.000 hab : 6 points
  - 50.000 à 100.000 hab : 8 points
  - 100.000 à 200.000 hab : 10 points
  - Plus de 200.000 hab : 20 points
- Contribution complémentaire pour les entités traversées par la Sambre : 400 euros ;
- L'addition des trois termes précédents étant soumis à une indexation selon la formule :

$$\text{Quote-part 2013} = \frac{\{\text{Quote-part 2010}\} \times \{\text{Indice santé janvier 2010}\}}{\{\text{Indice santé janvier 2013}\}}$$

Indice santé janvier 2010\* : 111,36

Indice santé janvier 2013\* : 118,62

Données d'après le Bureau fédéral du plan (projection 2013 en date du 21 janvier 2013)

Attendu que l'augmentation de la quote-part communale de soutien vise le financement de nouveaux projets, notamment :

- Le financement d'un appel à projets adressé à l'ensemble des partenaires ;
- Le développement d'un nouveau pôle animation visant l'animation en lien avec l'eau dans les réseaux d'enseignement communaux ;

- Le renforcement de l'accompagnement dans la gestion des plantes invasives en bordure de cours d'eau ;
- Le développement d'activités de sensibilisation à la préservation de la ressource eau (notamment un nouveau projet lié à l'utilisation de barrages pour lutter contre les déchets flottants) ;
- La définition avec plus de pertinence et de moyens d'un Protocole d'Accord 2014-2016 ambitieux et prometteur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Ouï Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

DECIDE : à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour l'année 2013 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- Le CR Sambre s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville ;
- Le CR Sambre s'engage à relayer à la Ville la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur solutionnement ;
- Le CR Sambre s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville ;
- La Ville s'engage à apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

**Article 2** : de nommer comme nouveaux représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl :

Monsieur Damien LALOYAUX en qualité de membre effectif ;

Monsieur Jacqy COLLIN en qualité de membre suppléant ;

**Article 3** : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative à l'année 2013 pour un montant de 639 EUR (six cent trente neuf euros) calculée comme suit :

$$\text{Quote-part 2013} = \{\text{quote-part 2010}\} \times 118,62 / 111,36$$



**Article 4** : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

**9. Désignation des délégués aux assemblées générales de Notre Maison – Décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2012, nous rappelant la désignation de 3 membres délégués au sein de l'Assemblée Générale de la s.c.r.l. Notre Maison, soit 2 représentants de la majorité et un représentant de l'opposition ;

Vu les candidatures déposées par :

La majorité : Monsieur Snauwaert Jean-Marie et Monsieur Jallet André

L'opposition : Monsieur Delauw Serge (ARC)

Afin de représenter la Ville de Beaumont au sein de l'Assemblée Générale de la s.c.r.l. Notre Maison ;

Sur proposition du Collège communal ;

DESIGNE, à l'unanimité.

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Snauwaert Jean-Marie, Monsieur Jallet André et Monsieur Delauw Serge en tant que membres délégués au sein de l'Assemblée Générale de la s.c.r.l. Notre Maison.

**Article 2** : Une copie de la présente délibération sera adressée à la s.c.r.l. Notre Maison.

**10. Projets d'actes pour diverses transactions en vue de la pose d'un collecteur d'eaux usées à Beaumont – Approbation**

*Monsieur BORGNIET, Conseiller, demande que soit corrigé le nom du Doyen de Beaumont dans les conventions.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 octobre 2012 approuvant des projets de convention sous seing privé à conclure avec IGRETEC, organisme d'assainissement agréé par la SPGE concernant l'assainissement de l'agglomération de Beaumont - Station d'épuration de Leval-Chaudeville et Collecteur de Beaumont Nord-Est ;

Attendu que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi nous a transmis trois projets d'actes, avec la SPGE comme acquéreur, relatifs à :

- 1) l'acquisition d'immeuble en sous-sol en pleine propriété sur les parcelles A n°764 et 763 (411€).
- 2) la convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation sur les mêmes parcelles(1275€).
- 3) La convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation sur les parcelles A n°765 et 766 ( 220€).

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

**Article 1er** – Les projets d'actes présentés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles concernant les transactions entre la Ville et la SPGE sont approuvés.

**Article 2eme**- La cession a lieu pour cause d'utilité publique.

**Article 3eme** - Le Collège communal est chargé de finaliser le dossier.

## **11. Plan pluriannuel 2002-2007 – Programme d'investissement 2013 – Adaptation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 6 novembre 2001 arrêtant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié pour la période 2002 – 2007;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 6 novembre 2007 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 9 juin 2009 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 22 juin 2010 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 29 mars 2011 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 avril 2011 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 juin 2012 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19 décembre 2012 modifiant le programme d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 ;

Vu le courrier du 28 janvier 2013 du Service Incendie nous priant d'adapter le Plan Pluriannuel par rapport au programme d'investissement 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité.

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ajouter au Plan Pluriannuel 2002-2007, le matériel, prévu au programme d'investissement 2013, suivant :

Code	Dénomination	Priorité	Nombre	PU HTVA	Total TVAC	Part communale
81130	Casque pompier F2	1	65	181€	14.235,65€	3.558,91€

**Article 2.** : La présente délibération sera transmise à la Direction des Achats et Développements du Ministère de l'Intérieur.

*Monsieur SNAUWAERT, Président du CPAS, présente le point suivant :*

## **12. Plan d'ancrage communal du logement 2012-2013 – Relocalisation – Approbation**

*Discussion entre les partis au sujet de la réunion qui s'est déroulée au siège de la S.C.R.L. « Notre Maison » le 25 février dernier, de l'opportunité suite à la proposition du Ministre qui n'a pas été saisie afin de disposer de 12 maisons, des éventuels sondages, de la mixité des logements, de l'intégration, du futur détournement, ...*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu l'Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'Arrêté du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu les Circulaires du Ministre du Logement relatives aux stratégies communales

d'actions en matière de logement ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2008 arrêtant le programme biennuel d'actions 200-2010 en matière de logement ;

Considérant le courrier du 8 décembre 2008 du SPW – DGO4 notifiant la liste des opérations approuvées par le Gouvernement en sa séance du 5 décembre 2008 ;

Considérant qu'une des opérations, à savoir la création de 10 logements sociaux à la rue de l'Abattoir à Beaumont, est toujours en attente de réalisation étant donné que le terrain a été acheté pour le franc symbolique dans le cadre d'utilité publique et que sa destination première était l'extension du cimetière ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2011 arrêtant le programme biennal 2012-2013 en matière de logement ;

Considérant le courrier du 8 juin 2012 du SPW – DGO4 notifiant la liste des opérations approuvées par le Gouvernement en sa séance du 5 juillet 2012 ;

Considérant que pour la Résidence des Bois à Strée, seulement 6 logements ont été retenus par le Gouvernement Wallon, sur 12 souhaités ;

Considérant qu'au vu des demandes de logements actuellement en souffrance et au vu des subsides précédemment obtenus, il serait opportun et judicieux de réaffecter le dossier de la rue de l'Abattoir, celui-ci ne pouvant être rapidement initié ;

Considérant le courrier du 30 janvier 2013 de la s.c.r.l. Notre Maison nous informant que leur Conseil d'Administration a confirmé leur souhait de relocalisation de 4 logements de la rue de l'Abattoir à Beaumont (Ancrage Communal 2009-2010) vers la Résidence de Bois à Strée ;

Considérant que cette dernière prend en charge les contacts avec la Société Wallonne du Logement et le Ministre du Logement afin d'obtenir leurs accords ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à raison de 15 oui et 4 abstentions.

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la relocalisation de 4 logements sociaux de la rue de l'Abattoir à Beaumont (Ancrage communale 2009-2010) vers la résidence des Bois à Strée.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à la s.c.r.l. Notre Maison.

*Présentation des 3 points suivants par Monsieur LAMBERT, Echevin des Travaux.*

*Les points 13, 14 et 15 sont votés ensemble.*

**13. Travaux de voirie agricole – Hainaut Ingénierie Technique – Convention de mission de centrale de marchés – Conditions particulières : Chemin d’Hurimont – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l’arrêté royal de 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4° et 15 ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une Centrale de Marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (HIT), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 décidant l’adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et marquant accord sur les termes de la convention d’adhésion et les conditions générales ;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 décidant d’opter pour la Centrale de Marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et donc de confier à Hainaut Ingénierie Technique la mission d’étude et de direction des travaux pour le chantier de travaux de voirie agricole sise Chemin d’Hurimont à Thirimont ;

Considérant que l’adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s’inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l’article 42106/733-51 de la modification budgétaire extraordinaire de l’exercice 2012 et seront financés par emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l’unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier à Hainaut Ingénierie technique la passation du marché de travaux de voirie agricole sise Chemin d’Hurimont à Thirimont.

**Article 2** : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

**Article 3** : d'affecter :

- La dépense des travaux sur l'article 42106/731-52 de la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012.
- Les dépenses relatives à la mission d'auteur de projet ainsi que le remboursement des frais exposés par la Centrale de Marchés sur l'article 42103/731-52 de la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012.

**14. Travaux de voirie agricole – Hainaut Ingénierie Technique – Convention de mission de centrale de marchés – Conditions particulières : Chemin de Miassaut – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal de 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4° et 15 ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une Centrale de Marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (HIT), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 décidant l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et marquant accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 décidant d'opter pour la Centrale de Marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et donc de confier à Hainaut Ingénierie Technique la mission d'étude et de direction des travaux pour le chantier de travaux de voirie agricole sise Chemin de Miassaut à Solre-st-Géry ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 42106/733-51 de la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012 et

seront financés par emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier à Hainaut Ingénierie technique la passation du marché de travaux de voirie agricole sise Chemin de Miassaut à Solre-St-Géry.

**Article 2** : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

**Article 3** : d'affecter :

- La dépense des travaux sur l'article 42106/731-52 de la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012.
- Les dépenses relatives à la mission d'auteur de projet ainsi que le remboursement des frais exposés par la Centrale de Marchés sur l'article 42106/733-51 de la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012.

**15. Travaux de voirie agricole – Hainaut Ingénierie Technique – Convention de mission de centrale de marchés – Conditions particulières : Chemin de la Machine – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal de 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4<sup>o</sup> et 15 ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une Centrale de Marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (HIT), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 décidant l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et marquant accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 décidant d'opter pour la Centrale de Marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et donc de confier à Hainaut Ingénierie Technique la mission d'étude et de direction des travaux pour le chantier de travaux de voirie agricole sise Chemin de la Machine à Barbençon ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 42106/733-51 de la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012 et seront financés par emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier à Hainaut Ingénierie technique la passation du marché de travaux de voirie agricole sise Chemin de la Machine à Barbençon.

**Article 2** : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

**Article 3** : d'affecter :

- La dépense des travaux sur l'article 42106/731-52 de la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012.
- Les dépenses relatives à la mission d'auteur de projet ainsi que le remboursement des frais exposés par la Centrale de Marchés sur l'article 42107/731-52 de la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012.

*Madame BOUILLET, Echevine, présente le point suivant :*

## **16. Redevance pour l'occupation du domaine public – Droit d'emplacement sur les marchés – Arrêt**

*Débat animé autour de la gratuité (retrait de la redevance) du marché, de la dynamique à apporter autour de celui-ci, de la bonne initiative du projet, de la mort de la Ville de Beaumont, de la publicité à réaliser, de la convention, du montant de la redevance, ...*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;



Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et de son arrêté d'exécution du 24 septembre 2006 (Moniteur Belge du 29 septembre 2006 p 50.511) ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2013 ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est nécessaire à l'équilibre budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE : à raison de 16 oui, 1 non et 2 abstentions

Article 1<sup>er</sup> – Il est établi à partir du 30 mars 2013 et pour les exercices suivants pour se terminer le 31 décembre 2018, une redevance forfaitaire pour l'occupation temporaire du domaine public dans un but commercial.

Article 2 – La redevance est fixée à 0,2€ le m<sup>2</sup> et par jour avec un maximum de 30€/jour. Elle est due par les personnes physiques ou morales qui sollicitent la prestation. La redevance doit être acquittée au comptant avant l'occupation de l'emplacement autorisée par l'Administration communale qui délivrera une preuve de paiement.

Article 3 – Le défaut de paiement de la redevance payable au comptant sera poursuivi par la voie civile.

Article 4 – Le présent règlement sera transmis simultanément pour approbation au Collège Provincial du Hainaut à Mons et au Gouvernement Wallon, conformément au décret du 1<sup>er</sup> avril 1999, modifié par le Décret de la Région Wallonne du 22 novembre 2007, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne. La publication sera effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 février 2013 :**

*Monsieur DELAUW, Conseiller, explique son point.*

*Sortie et entrée de Monsieur SNAUWAERT, Président du CPAS pendant les explications du point complémentaire de Monsieur DELAUW, Conseiller.*

## **Rapport d'activité des comités des fêtes communaux et contentieux du comité des fêtes de Leugnies**

**1-1 Lors du dernier conseil communal de l'ancienne législature concernant les rapports d'activités des associations, nous avons relevé qu'aucun comité des fêtes dit communal ne remettait de rapport d'activité. Or, il semblerait que certains comités prélèvent toujours une redevance auprès des forains. D'usage, cette délégation de perception de cette redevance accordée aux comités des fêtes était fondée sur le fait que ces comités soumettaient leurs programmes de ducasse pour approbation au Collège communal avec en contre partie l'autorisation de prélever cette redevance sur un espace public auprès des forains en guise de subvention communale pour le bon fonctionnement des ducasses. Quels sont les comités des fêtes encore concernés ? Leur rapport leur a-t-il été réclamé ?**

**Qui fixe le montant de la redevance réclamée auprès des forains ? Ne faudrait-il pas, dans ce cas, prévoir une convention déléguant cette prérogative au comité de fêtes local reconnu par la Ville ?**

**1-2 Nous avons connaissance d'un très vieux contentieux au sein du comité des fêtes de Leugnies. Le compte bancaire de ce comité est en effet depuis lors bloqué. De ce fait, plus aucune activité n'a eu lieu dans ce charmant village.**

**Nous pensons que la Ville de Beaumont doit mettre fin à ce contentieux. En effet, l'argent ainsi bloqué est l'argent de toute une collectivité ayant participé aux activités du village et non pas à la propriété d'une ou deux personnes...**

**Quel est le montant bloqué ?**

**Quelles mesures le Collège communal compte-t-il prendre afin de faire débloquent ce compte ?**

**Nous revenons ainsi sur la nécessité de contrôle des comités des fêtes communaux. Dès cet argent débloquent et mis sous contrôle provisoire d'un huissier ou du Receveur communal, il serait intéressant de lancer un appel à candidature pour reconstituer un nouveau comité pluraliste reconnu par le conseil communal à qui nous restituerons cette trésorerie qui pourra permettre d'assurer à nouveau une ducasse ou autre festivité à Leugnies.**

*Débat relatif au sujet : du contentieux du comité des fêtes de Leugnies qui date de plus de 25 ans, de la ducasse de ce village, de l'argent bloqué sur un compte à la banque, de l'éventualité de pouvoir débloquent celui-ci mais pour mettre à la disposition de qui ?, de la transparence, de la traçabilité, de l'utilité de consulter un juriste, de la compétence du Collège communal ou du Conseil communal de réaliser les démarches de récupération, de la fixation d'un cadre général pour les diverses festivités de l'entité, de l'utilité d'avoir une réflexion plus globale, du droit de regard sur les comités locaux, ...*

*Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, termine en signalant qu'il se rendra très prochainement à la banque et consultera un juriste au besoin. Ce point fera l'objet d'un prochain passage au Conseil communal afin d'apporter des éclaircissements.*

### **La reconnaissance du « Grand Feu » de Barbençon comme Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française.**

*Monsieur DELAUW, Conseiller, présente le point et souhaite que la Ville introduise une demande de reconnaissance dans le cadre de cette festivité.*

**Selon le décret du 11 juillet 2002, les conseillers communaux de ARC pensent en effet que le « Grand Feu » de Barbençon pourrait recevoir la reconnaissance de Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française dont la définition est décrite comme telle :**  
**« Création fondée sur la tradition, exprimée par un groupe ou par des individus et reconnue comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expressions de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement par initiation ou par d'autres manière.»**

**Ceci permettrait d'assurer la pérennité de cette tradition barbençonnaise vieille de plus de cent ans et de même que d'assurer son authenticité transmise de générations.**

**Il est notamment de la compétence du Collège communal d'introduire cette demande.**

**Si ce projet séduit l'assemblée, il serait souhaitable qu'un comité pluraliste se mette en place pour constituer un dossier de qualité.**

*Discussion entre les familles politiques (histoire du Grand-Feu, patrimoine, relief du village, événement touristique et culturel, ...).*

*Monsieur SNAUWAERT, Echevin, accepte de travailler sur le dossier et reviendra vers le Conseil dans quelques mois.*

*Monsieur BORGNIET, Conseiller, souhaiterait poser une question (l'envoi de sa question a échoué suite à un problème technique) à propos du Grand-Feu mais il lui est répondu que celle-ci devra être présentée au Conseil prochain.*

### **Projet d'extension de 7 éoliennes de Barbençon**

**Le Ministre HENRY a octroyé le permis unique en date du 07/01/2013 pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes au lieu de 7. En effet, l'éolienne la plus proche du village d'Erpion a été supprimée.**

**Il semble que la CCATM et le Collège avaient tous deux émis un avis défavorable pour ce projet d'extension.**

**1. Le confirmez-vous ?**

**2. Le Collège communal accepte-t-il la décision rendue par le Ministre HENRY ?**

**3. Si non, un recours, toujours envisageable, va-t-il être introduit auprès du Conseil d'Etat afin d'éviter cette invasion d'éoliennes pénalisant d'une part, l'intérêt paysager du village de Barbençon et d'autre part, les finances des consommateurs beaumontois mais aussi des wallons, en général, comme le confirme l'actualité wallonne sur le sujet ?**

*Après une conversation entre les partis, le Conseil communal décide à l'unanimité de procéder au recours contre la décision du Ministre HENRY.*

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/01/2013 octroyant un permis unique à la S.A. GESTAMP WALLONIE, dont les bureaux sont établis à 5101 Loyers avenue des Dessus-De-Lives, visant à implanter et exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire de Beaumont, plus précisément aux lieux-dits « Le Bâle, La Goutte, Entre-Deux Rieux ;

Considérant que la commune subirait un préjudice en cas d'exécution de ce permis ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Collège Communal à introduire par devant le Conseil d'Etat un recours en suspension et en annulation de l'Arrêté Ministériel du 07/01/2013 octroyant un permis unique à la S.A. GESTAMP WALLONIE, dont les bureaux sont établis à 5101 Loyers avenue des Dessus-De-Lives, visant à implanter et exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire de Beaumont, plus précisément aux lieux-dits « Le Bâle, La Goutte, Entre-Deux Rieux ;

Article 2 : d'autoriser le Collège à désigner un avocat pour introduire les procédures devant le Conseil d'Etat.

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 février 2013 :**

**Les commissions à participation citoyenne**

**Les commissions en place ne demandent qu'à être redynamisées par l'un ou l'autre membre du Collège communal selon leur attributions respectives.**

**Les commissions concernées :**

**Le PCDN (Plan communal de Développement de la Nature)**

**La CCCA (Commission Communale Consultative des Aînés)**

**La CCA (Commission Communale de l'Accueil)**

**Madame et Messieurs les Echevins concernés, quels sont le programme et l'agenda 2013 pour ces commissions à participation citoyenne ?**

**Aussi, êtes-vous favorable pour mettre en place un Conseil communal de la jeunesse ? Si oui ? Quel agenda pour ce lancement ? Quand espérez-vous la voir en place ?**

*Madame Bouillet, Echevine, répond à la question.*

*Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, poursuit aussi en signalant que ces commissions participation citoyenne ne doivent pas devenir une tribune politique.*

*PCDN (Plan communal de Développement de la Nature) -> Le PCDN sera organisé autrement, des apiculteurs de la région se rendront sur le marché qui sera organisé le 04 mai prochain dans le cadre de la semaine des abeilles, ...  
CCCA (Commission Communale Consultative des Aînés) -> Sujet à réflexion car, expérience non positive lors de la Commission précédente.  
CCA (Commission communale d'Accueil) -> une demande de candidatures sera organisée dans le courant de la prochaine semaine.  
Conseil communal de la jeunesse -> vérification auprès des écoles de l'entité afin de savoir s'il y a une réelle demande en la matière.*

*Madame BOUILLET, Echevine, demande que la Secrétaire communale f.f. acte les mots de Monsieur DELAUW, Conseiller, qui ont été prononcés pendant le point 16, à savoir : « Quand on est bête, on se tait ! ».*

Le Secrétaire communal f.f.,

S. WERION

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

CH. DUPUIS